

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	18	11

Séance du 14 mars 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 8 mars 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - FRANGIAMORE.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASAN - BOUMEKIK - LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

**PROCURATIONS :** Mmes YILDIRIM - BECKENDORF - KERMAOUI - Mlle FOGELGESANG - M. BERBAZE qui ont donné procuration respectivement à Mmes HARRATH - MM. KLEINHENTZ - EGLOFF - ESTRADA - USAI.

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes ANANICZ - KHOUMRI - MANGIONE - PIESTA - M. PODBOROCZYNSKI.

**ABSENTE :** Mme CHEBLI.

**09 - Programme FUS@E**

Madame HARRATH, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires, rappelle que la commune a adhéré au groupement de commandes FUS@E « Faciliter les Usages @-Educatifs » qui permet de mettre à la disposition de la commune une coordination facilitatrice assurée par le Département de la Moselle, et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites « clefs en mains » et labellisées par les autorités académiques.

Aussi, les matériels et travaux fichés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions FUS@E du Département de la Moselle.

Le conseil municipal, après exposé et délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et d'équipements numériques pour les écoles élémentaires de la commune (travaux de câblage, solutions interactives, bureautique...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes FUS@E ;
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
 Laurent KLEINHENTZ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »